

Mercredi, 25 mars 2009

P6_TC1-COD(2008)0165

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 25 mars 2009 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (refonte)

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en première lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° 1005/2009.)

Accord de partenariat économique CE/CARIFORUM ***

P6_TA(2009)0183

Résolution législative du Parlement européen du 25 mars 2009 sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (5211/2009 – COM(2008)0156 – C6-0054/2009 – 2008/0061(AVC))

(2010/C 117 E/48)

(Procédure d'avis conforme)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil portant conclusion d'un accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (COM(2008)0156),
 - vu l'accord de partenariat économique entre les États du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (5211/2009),
 - vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 57, paragraphe 2, à l'article 133, paragraphes 1 et 5, et à l'article 181, lus en liaison avec l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa (C6-0054/2009),
 - vu l'article 75 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission du commerce international et l'avis de la commission du développement (A6-0117/2009),
1. donne son avis conforme sur la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre sa position au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et des États du Cariforum.